



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

âge de la retraite

Question écrite n° 106973

Texte de la question

M. Lionnel Luca attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur le « bonus retraite ». Il lui demande pourquoi les personnes ayant travaillé 44 ans à leurs 60 ans, car ayant commencé à l'âge de 16 ans et ayant pris leur retraite à 60 ans, n'ont pas le droit de percevoir un bonus sur leur retraite alors que les personnes ayant travaillé 40 ans à leurs 60 ans mais ayant continué de travailler jusqu'à leurs 63 ans ou plus ont droit à un bonus sur leur retraite, constatant par ailleurs qu'au-delà de l'inégale prise en compte du temps de travail, la pénibilité de l'activité pour les personnes ayant travaillé à 16 ans est fréquente tandis qu'une activité moins pénible permet de continuer une activité professionnelle au-delà de 60 ans.

Données clés

Auteur : [M. Lionnel Luca](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 106973

Rubrique : Retraites : régime général

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 avril 2011, page 4195

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)